



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2020-138

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

- R75-2020-09-16-002 - Arrêté n° LBM 22 du 16 septembre 2020 portant transfert du site de laboratoire de biologie médicale SEALAB du 29 avenue de Bayonne à ANGLET (64600) au 12 avenue de Minerva à ANGLET (64600) (6 pages) Page 3
- R75-2020-09-17-002 - Arrêté n° LR 10 du 17 septembre 2020 prorogeant l'autorisation du 19 avril 2017 en tant que lieu de recherches biomédicales impliquant la personne humaine du service de recherche clinique de la clinique Bordeaux Nord Aquitaine (2 pages) Page 10
- R75-2020-09-18-004 - Arrêté n° LR 11 du 18 septembre 2020 prorogeant l'autorisation du 8 juin 2015 en tant que lieu de recherches biomédicales impliquant la personne humaine de la plateforme de recherche neuro-psychopharmacologique du CHU de Bordeaux (2 pages) Page 13
- R75-2020-09-01-012 - Avis de renouvellement tacite des activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie et activité de soins de médecine intervenus au 1er septembre 2020 pour les départements de la Charente et des Landes (2 pages) Page 16

RECTORAT

- R75-2020-09-28-004 - Arrêté de composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des professeurs agrégés de l'académie de Poitiers (4 pages) Page 19
- R75-2020-09-28-003 - Arrêté de composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des professeurs certifiés et des adjoints d'enseignement de l'académie de Poitiers (6 pages) Page 24

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

- R75-2020-09-28-005 - Arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins rouges AOC de Gironde et AOC Jurançon des Pyrénées-Atlantiques de la récolte 2020 (3 pages) Page 31

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-16-002

Arrêté n° LBM 22 du 16 septembre 2020 portant transfert
du site de laboratoire de biologie médicale SEALAB du 29
avenue de Bayonne à ANGLET (64600) au 12 avenue de
Minerva à ANGLET (64600)

— **DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE**

— Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

**Arrêté n° LBM 22 du 16 septembre 2020
portant transfert du site de laboratoire de
biologie médicale SEALAB
du 29 avenue de Bayonne à ANGLET (64600)
au 12 avenue de Minerva à ANGLET (64600)**

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé Nouvelle-Aquitaine, relatives aux laboratoires de biologie médicale ;
- VU** l'arrêté n° LBM 20 du 30 juillet 2020 portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé SEALAB ;
- VU** la décision du 4 juin 2020 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 5 juin 2020 au recueil des actes administratifs n° R75-2020-077 ;

CONSIDERANT le courrier du laboratoire de biologie médicale SEALAB en date du 17 juillet 2020, informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du transfert du site de laboratoire de biologie médicale sis à ANGLET (64600) – résidence Bernain, 29 avenue de Bayonne dans des nouveaux locaux sis à ANGLET (64600) – 12 avenue de Minerva ;

CONSIDERANT les pièces annexées au dossier :

- Dossier de présentation du nouveau site de laboratoire de biologie médicale sis à ANGLET (64600) – 12 avenue de Minerva – Bâtiment F, comprenant les informations sur le site, les motifs du transfert, la liste du matériel, la liste du personnel en équivalent temps plein (ETP), la prévision d'activité, la liste des activités, le plan des locaux ainsi que le descriptif et le bail,
- Extrait Kbis du laboratoire de biologie médicale SEALAB à jour au 16 juin 2020,
- Projets de statuts du laboratoire de biologie médicale SEALAB,
- Décision de la gérance du laboratoire de biologie médicale SEALAB en date du 10 juillet 2020,
- Liste des laboratoires de biologie médicale exploités par la société SEALAB, avant et après opérations,
- Liste des biologistes exerçant leur activité professionnelle au sein du laboratoire de biologie médicale SEALAB,
- Répartition du capital social de la société Laboratoire de biologie médicale SEALAB,
- Attestation sur l'honneur d'accréditation à 100 % du laboratoire SEALAB selon la norme ISO 15189.

ARRETE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SEALAB est autorisé à transférer le site sis 29 avenue de Bayonne à ANGLET (64600) au 12 avenue de Minerva à ANGLET (64600).

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SEALAB sous le numéro FINESS (catégorie 611) 64 001 522 8 en tant qu'entité juridique et dont le siège social est fixé au 68 avenue de la Marne à BIARRITZ (64200) est composé de 18 sites dont les adresses et les numéros d'enregistrement au répertoire FINESS sont les suivants :

ZONE SUD AQUITAINE :

- 17 sites ouverts au public

- 1) 12 avenue de Minerva – Bâtiment F à ANGLET (64600)
Numéro FINESS 64 001 536 8**
- 2) 5 promenade de la Barre à ANGLET (64600)
Numéro FINESS 64 001 551 7
- 3) 8 rue du 8 Mai à ANGLET (64600)
Numéro FINESS 64 001 581 4
- 4) 6 rue du Village à ARESSY (64320)
Numéro FINESS 64 001 555 8
- 5) Résidence Bayonnaise avenue du 11 Novembre à BAYONNE (64100)
Numéro FINESS 64 001 545 9
- 6) Les Hauts de Sainte Croix, 16 Place des Gascons à BAYONNE (64100)
Numéro FINESS 64 001 541 8

- 7) 21 rue de l'Estagnas à BIARRITZ (64200)
Numéro FINESS 64 001 531 9
- 8) 68 avenue de la Marne à BIARRITZ (64200)
Numéro FINESS 64 001 526 9 (**établissement principal**)
- 9) 18 avenue Beurivage à BIARRITZ (64200)
Numéro FINESS 64 001 582 2
- 10) Résidence Irandatz Eko Gainean rue Marcel Paul à HENDAYE (64700)
Numéro FINESS 64 001 554 1
- 11) 16 rue Jean Moulin à JURANCON (64110)
Numéro FINESS 64 001 583 0.
- 12) Résidence Anthémis, 8 Chemin de la Montjoie à NAY (64800)
Numéro FINESS 64 001 556 6
- 13) 3 cours Lyautey à PAU (64000)
Numéro FINESS 64 001 550 9
- 14) 39 avenue du Loup à PAU (64000)
Numéro FINESS 64 001 643 2
- 15) Résidence Elgar Quartier Urdazuri à SAINT-JEAN-DE-LUZ (64500)
Numéro FINESS 64 001 552 5
- 16) 6 rue Renaud d'Elissagaray à SAINT-JEAN-DE-LUZ (64500)
Numéro FINESS 64 001 553 3
- 17) 16 boulevard Jacques Duclos à TARNOS (40200)
Numéro FINESS 40 001 174 8

- **1 site non ouvert au public**

- 18) 36 avenue de l'Interne Jacques Loeb à BAYONNE (64100)
Numéro FINESS 64 001 822 2

Article 3 : Les biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire multi sites SEALAB inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) sont les suivants :

A – BIOLOGISTES MÉDICAUX, ASSOCIÉS PROFESSIONNELS :

- **M. Franck BATGUZERE**, médecin biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL, inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées Atlantiques. sous le numéro RPPS 10003854683 ;
- **M. Gilles BEIGBEDER**, pharmacien biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001576304 ;
- **M. Christian BESSE**, médecin biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL, inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10002038809 ;
- **M. Emmanuel BORDES**, médecin biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL, inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10003853644 ;

- **Mme Claire BRUMENT**, pharmacien biologiste-coresponsable, cogérante de la SEL, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001574473 ;
- **Mme Hélène CHATELAIN, née MORANT**, pharmacien biologiste-coresponsable, cogérante de la SEL, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100012730 ;
- **Mme Camille CLARACQ**, médecin biologiste-coresponsable, inscrite à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10100698629 ;
- **M. Jean-Philippe GALHAUD**, pharmacien biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001582344 ;
- **Mme Marie-Laurence GUILLERMIN-GREGOIRE**, pharmacien biologiste-coresponsable, cogérante de la SEL, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001587814 ;
- **M. Gilles LACROIX**, pharmacien biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10000117407 ;
- **Mme Florence LACROIX**, pharmacien biologiste-coresponsable, cogérante de la SEL, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001591170 ;
- **M. Alain MARCEL**, pharmacien biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001557551 ;
- **M. Rossano MARCHETTO**, pharmacien biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001578557 ;
- **Mme Karine MARSAUD**, pharmacien biologiste-coresponsable, associée et cogérante de la SEL, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens 10001585115 ;
- **Mme Patricia OSPITAL**, pharmacien biologiste-coresponsable, cogérante de la SEL, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001584720 ;
- **M. Eric POYET**, pharmacien biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001556918 ;
- **M. Thierry RASSAM**, pharmacien biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001569911 ;
- **M. Jean-Philippe RIVIECCIO**, médecin biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL, inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10003853974 ;
- **Mme Alice TACHOIRES**, pharmacien biologiste-coresponsable, cogérante de la SEL, inscrite à la section G de l'ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100891976 ;
- **Mme Sylvie TAURIAC**, pharmacien biologiste-coresponsable, cogérante de la SEL, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001574515 ;

Article 4 : L'arrêté n° LBM 20 du 30 juillet 2020 portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé SEALAB est abrogé.

Article 5 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la Direction de la Santé Publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- D'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr)

Article 7 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Pyrénées Atlantiques,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Bayonne,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Pau
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes
- M. Jean-Philippe GALHAUD, représentant légal de la SELARL
- M. le Directeur Général du COFRAC

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation

La Directrice adjointe,
Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire,

Karine Trouvain

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-17-002

Arrêté n° LR 10 du 17 septembre 2020 prorogeant
l'autorisation du 19 avril 2017 en tant que lieu de
recherches biomédicales impliquant la personne humaine
du service de recherche clinique de la clinique Bordeaux
Nord Aquitaine

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

ARRETE N° LR 10 du 17 septembre 2020

**Prorogeant l'autorisation du 19 avril 2017
en tant que lieu de recherches biomédicales
impliquant la personne humaine du service de
recherche clinique de la clinique Bordeaux
Nord Aquitaine**

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1121-1 à L. 1121-17, et R.1121-10 à R.1121-15 ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n° LR 62 du 19 avril 2017 portant autorisation comme lieu de recherches biomédicales impliquant la personne humaine du service de recherche clinique de la polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine (33) à compter du 19 avril 2017 et pour une durée de trois ans ;

VU la décision du 4 juin 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 5 juin 2020 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2020-06-04-005 ;

VU la demande du 19 février 2020 déposée par le Président Directeur Général de la polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation précitée ;

VU le courrier de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine adressé à la polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine en date du 23 juillet 2020 prorogeant de plein droit l'autorisation de lieu de recherches biomédicale du service de recherche clinique de la polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine jusqu'au 23 septembre 2020 ;

CONSIDERANT la nature des recherches envisagées par le service de recherche clinique de la polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine, au regard de la demande de renouvellement présentée ;

CONSIDERANT l'intérêt d'assurer une continuité dans l'activité de recherches réalisées par le service de recherche clinique de la polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine ;

CONSIDERANT la mobilisation de toutes les ressources médicales liées à la crise sanitaire COVID 19, ne permettant pas d'instruire les demandes dans les délais réglementaires ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un délai suffisant pour réaliser l'enquête prévue par les dispositions de l'article R. 1121-13 du code de la santé publique préalablement à la délivrance d'une nouvelle autorisation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation accordée au service de recherche clinique de la clinique Bordeaux Nord Aquitaine, sous la responsabilité du Docteur Nadine DOHOLLOU, en tant que lieu de recherches, par arrêté n° LR 62 du 19 avril 2017, pour trois ans, est prorogée à titre exceptionnel compte tenu de la crise sanitaire, de 4 mois à compter du 23 septembre 2020.

Article 2 : La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- D'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine
Et par délégation,

La Directrice adjointe,
Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire,

Karine Trouvain

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr
Standard : 09.69.37.00.33 – Horaires d'ouverture au public : 08 h 30 – 16 h 30, vendredi 16 h 15

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-18-004

Arrêté n° LR 11 du 18 septembre 2020 prorogeant
l'autorisation du 8 juin 2015 en tant que lieu de recherches
biomédicales impliquant la personne humaine de la
plateforme de recherche neuro-psychopharmacologique du
CHU de Bordeaux

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

ARRETE N° LR 11 du 18 septembre 2020

Prorogeant l'autorisation du 8 juin 2015 en tant que lieu de recherches biomédicales impliquant la personne humaine de la plateforme de recherche neuro-psychofarmacologique du CHU de Bordeaux

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1121-1 à L. 1121-17, et R.1121-10 à R.1121-15 ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n° LR 32 du 8 juin 2015 portant autorisation comme lieu de recherches biomédicales impliquant la personne humaine de la plateforme de recherche neuro-psychofarmacologique du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux (33) à compter du 8 juin 2015 et pour une durée de cinq ans ;

VU la décision du 4 juin 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 5 juin 2020 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2020-06-04-005 ;

VU la demande réceptionnée à l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2020 du Directeur Général du CHU de Bordeaux tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation précitée ;

VU le courrier de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine adressé à la Direction Générale du CHU de Bordeaux en date du 23 juillet 2020 prorogeant de plein droit l'autorisation de lieu de recherches biomédicales de la plateforme de recherche neuro-psychofarmacologique du CHU de Bordeaux jusqu'au 23 septembre 2020 ;

CONSIDERANT la nature des recherches envisagées par la plateforme de recherche neuro-psychofarmacologique du CHU de Bordeaux, au regard de la demande de renouvellement présentée ;

CONSIDERANT l'intérêt d'assurer une continuité dans l'activité de recherches réalisées par la plateforme de recherche neuro-psychofarmacologique du CHU de Bordeaux ;

CONSIDERANT la mobilisation de toutes les ressources médicales liées à la crise sanitaire COVID 19, ne permettant pas d'instruire les demandes dans les délais règlementaires ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un délai suffisant pour réaliser l'enquête prévue par les dispositions de l'article R. 1121-13 du code de la santé publique préalablement à la délivrance d'une nouvelle autorisation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation accordée à la plateforme de recherche neuro-psychofarmacologique du CHU de Bordeaux, sous la responsabilité du Professeur Pierre PHILIP, en tant que lieu de recherches, par arrêté n° LR 32 du 8 juin 2015, pour cinq ans, est prorogée à titre exceptionnel, compte tenu de la crise sanitaire, de 6 mois à compter du 23 septembre 2020.

Article 2 : La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- D'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine
Et par délégation,

La Directrice adjointe,
Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire,

Karine Trouvain

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr
Standard : 09.69.37.00.33 – Horaires d'ouverture au public : 08 h 30 – 16 h 30, vendredi 16 h 15

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-01-012

Avis de renouvellement tacite des activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie et activité de soins de médecine intervenus au 1er septembre 2020 pour les départements de la Charente et des Landes

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle Offre de soins

Département soins et plateaux techniques hospitaliers

**Renouvellement tacite d'autorisations
des activités de soins / d'équipements matériels lourds**

**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisations intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisation des activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie et activité de soins de médecine intervenus au 1^{er} septembre 2020 pour les départements de la Charente et des Landes.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} septembre 2020

La Directrice
de l'Ag



**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION INTERVENUS
au 1^{er} septembre 2020**

~ ~ ~

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

➤ L'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète accordée au Centre hospitalier de la Rochefoucault – Place du champs de foire – BP 70079 – 16110 La Rochefoucault-en-Angoumois est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 3 février 2022 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 16 000 012 1

N° FINESS ET : 16 000 018 8

DEPARTEMENT DES LANDES

➤ L'autorisation d'exercer les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie :

- actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte

accordée au Centre hospitalier intercommunal Mont-de-Marsan et Pays des Sources – Avenue Pierre de Coubertin – 40024 Mont-de-Marsan cedex est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 22 août 2021 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 40 001 117 7

N° FINESS ET : 40 000 013 9

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex

Standard : 09 69 37 00 33

www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

RECTORAT

R75-2020-09-28-004

Arrêté de composition de la commission administrative
paritaire compétente à l'égard des professeurs agrégés de
l'académie de Poitiers

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE POITIERS



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;

Vu les résultats du scrutin du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;

Vu les listes présentées par les organisations candidates ;

ARRETE

ARTICLE 1

La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des professeurs agrégés est constituée comme suit:

I - REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Rectorat de l'académie
de Poitiers

Direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
de la Vienne

Direction des
Ressources Humaines

Division des Personnels
Enseignants

Cellule Gestion Collective
Bureau DPE 2

MEMBRES TITULAIRES

Madame Bénédicte ROBERT
Rectrice de l'académie de Poitiers, présidente

Monsieur Jean-Jacques VIAL
Secrétaire général de l'académie de Poitiers

Madame Nathalie DEPARDIEU
Secrétaire générale adjointe - DRH

Madame Marie TEULIERE
*Principale du collège Frédéric Et Irène Joliot Curie –
Vivonne*

Monsieur Bruno de MARTEL
*Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique
régional de sciences physiques*

Madame Mathilde FOUCHERAULT
*Inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique
régionale de lettres*

Monsieur Laurent MARIEN
*Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique
régional d'histoire-géographie*

Monsieur Fares CHENIGUER
*Principal du collège Théophraste Renaudot – Saint
Benoit*

MEMBRES SUPPLEANTS

Monsieur François LA FONTAINE
*Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique
régional de mathématiques*

Madame Solène PAGNOUX
*Inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique
régionale d'espagnol*

Monsieur Eric BARJOLLE
*Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique
régional de lettres*

Monsieur Laurent MARTIAS
*Inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique
régionale de STI*

Monsieur Olivier BORD
*Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique
régional d'allemand*

Monsieur Mathias CHARTON
*Inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique
régional d'éducation musicale*

Monsieur Jean-Charles THEVENOT
*Inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique
régional d'EPS*

Monsieur Gilles MIRAMBEAU
*Directeur général des services de l'université –
Poitiers*

Monsieur Christian BARRAULT
*Proviseur du lycée professionnel et technologique
Kyoto - Poitiers*

Madame Eugénie CHADOUTEAU
*Adjointe au chef de la division des personnels
enseignants*

Monsieur Jérôme DOREAU-FROELICHER
Chef de la division des personnels enseignants

Madame Emmanuelle BOUYAT
Cheffe du bureau DPE2

II – REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

MEMBRES TITULAIRES

MEMBRES SUPPLEANTS

CLASSE EXCEPTIONNELLE ET HORS CLASSE

Pour le SNES-FSU SNEP-FSU SNESup-FSU

Madame Christelle FONTAINE
*Professeure agrégée hors classe
Lycée Guez de Balzac – Angoulême*

Madame Nolwenn BELLEC
*Professeure agrégée classe exceptionnelle
Lycée Léonce Vieljeux – La Rochelle*

Madame Valentine DREVET-BENATTI
*Professeure agrégée classe exceptionnelle
Université – Poitiers*

Madame Nathalie MALLET
*Professeure agrégée hors classe
Lycée Guez de Balzac – Angoulême*

Monsieur Christophe MAUVILLAIN
*Professeur agrégé hors classe
Lycée Charles Coulomb – Angoulême*

Madame Magali ESPINASSE
*Professeure agrégée hors classe
Lycée Aliénor d'Aquitaine – Poitiers*

Pour le SNALC

Monsieur Laurent BONNIN
*Professeur agrégé hors classe
Collège André Albert – Saujon*

Madame Christine THEMANS
*Professeure agrégée hors classe
Collège Missy – La Rochelle*

CLASSE NORMALE

Pour le SNES-FSU SNEP-FSU SNESup-FSU

Monsieur Damien EGGER
*Professeur agrégé classe normale
Lycée Camille Guérin - Poitiers*

Madame Valérie BOBIN
*Professeure agrégée classe normale
Lycée Camille Guérin – Poitiers*

Madame Lise MARTINS
*Professeure agrégée classe normale
Collège Puygrelier – Saint Michel*

Monsieur Maël BERNARD
*Professeur agrégé classe normale
Lycée Nelson Mandela - Poitiers*

Monsieur Stéphane LUCAS
*Professeur agrégé classe normale
Lycée René Josué Valin – La Rochelle*

Madame Valérie SOUMAILLE
*Professeure agrégée hors classe
Lycée Victor Hugo – Poitiers*

Pour le SNALC

Madame Hélène BECHADE
*Professeure agrégée classe normale
Lycée Marcellin Berthelot – Châtelleraut*

Monsieur Guilhem JAMBOU
*Professeur agrégé classe normale
TZR du département de la Charente*

Pour le Sgen-CFDT

Monsieur Marc BOUTIN
*Professeur agrégé classe normale
Lycée Camille Guérin - Poitiers*

Madame Tifenn BARBE
*Professeure agrégée classe normale
Lycée Paul Guérin - Niort*

Monsieur Stéphane PERREON
Professeur agrégé classe normale
Lycée Maurice Genevoix - Bressuire

Madame Anne CHEMALY
Professeure agrégée hors classe
Lycée Elie Vinet – Barbezieux-Saint-Hilaire

ARTICLE 2

Monsieur le Secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 25 mai 2020.

Fait à Poitiers, le 28 SEP. 2020

Bénédicte ROBERT



Rectrice de l'académie de Poitiers

RECTORAT

R75-2020-09-28-003

Arrêté de composition de la commission administrative
paritaire compétente à l'égard des professeurs certifiés et
des adjoints d'enseignement de l'académie de Poitiers

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

Vu le décret n°72-583 du 4 juillet 1972 portant définition de certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premiers et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;

Vu les résultats du scrutin du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;

Vu les listes présentées par les organisations candidates ;

ARRETE

**Rectorat de l'académie
de Poitiers**

**Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
de la Vienne**

**Direction des
ressources
humaines**

**Division des
personnels
enseignants**

**Cellule de
gestion
collective
Bureau DPE 1**

ARTICLE 1

La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des professeurs certifiés et adjoints d'enseignement est constituée comme suit:

I – REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires

Madame Bénédicte ROBERT
Rectrice de l'académie de Poitiers, présidente

Monsieur Jean-Jacques VIAL
Secrétaire Général de l'académie de Poitiers

Madame Nathalie DEPARDIEU
*Secrétaire Générale adjointe – directrice des
ressources humaines*

Membres suppléants

Madame Marie-Christine DUPORT
*Secrétaire Générale adjointe – moyens et
dossiers transversaux*

Madame Marie-Christine HEBARD
*Directrice académique – directrice des services
départementaux de l'éducation nationale de la
Charente*

**Madame Brigitte ESTEVE-
BELLEBEAU**
*Inspectrice d'académie – inspectrice
pédagogique régionale de philosophie*

Monsieur Pierre TASSION <i>Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional d'économie et gestion</i>	Monsieur François LA FONTAINE <i>Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional de mathématiques</i>
Monsieur Olivier HIMY <i>Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional de lettres</i>	Monsieur Bruno de MARTEL <i>Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional de physique chimie</i>
Monsieur Michel DURAND <i>Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional de mathématiques</i>	Madame Karine VIARD <i>Inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale d'économie et gestion</i>
Monsieur Eric BARJOLLE <i>Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional de lettres</i>	Monsieur Jean-François VIGNE <i>Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional de STI</i>
Monsieur Mathias CHARTON <i>Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional d'éducation musicale</i>	Monsieur Yannis-Antoine KYPRAIOS <i>Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional des sciences médico-sociales et biotechnologie</i>
Monsieur Sébastien CELLES <i>Professeur agrégé - IUT de Poitiers - Département génie thermique et énergie</i>	Monsieur Rémy HERVE <i>Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional de physique-chimie</i>
Monsieur Olivier BORD <i>Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional d'allemand</i>	Monsieur Laurent MARIEN <i>Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional d'histoire-géographie</i>
Madame Mathilde FOUCHERAULT <i>Inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale de lettres</i>	Monsieur Gilles MIRAMBEAU <i>Directeur général des services de l'université - Poitiers</i>
Monsieur Laurent MARTIAS <i>Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional de STI</i>	Madame Sophie DE DAMAS D'ANLEZY <i>Principale du collège Arsène Lambert - Lencloître</i>
Madame Solène PAGNOUX <i>Inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale d'espagnol</i>	Monsieur Frédéric COUTURIER <i>Proviseur du lycée Victor Hugo - Poitiers</i>
Madame Isabelle CHARBONNIER <i>Proviseure du lycée Aliénor d'Aquitaine - Poitiers</i>	Madame Laurence REMERAND <i>Proviseure du lycée du Bois d'Amour - Poitiers</i>
Monsieur François BOULADOUX <i>Proviseur du lycée Jean Macé - Niort</i>	Madame Catherine RABOT-CATTEAU <i>Principale adjointe du collège Théophraste Renaudot - Saint-Benoît</i>
Madame Corinne MIGNIEN <i>Proviseure du lycée professionnel des métiers Pierre Doriole - La Rochelle</i>	Madame Christine FUHREL <i>Proviseure du lycée Camille Guérin - Poitiers</i>
Monsieur Claude STUDER <i>Principal du collège Jardin des Plantes - Poitiers</i>	Monsieur Jérôme DOREAU-FROELICHER <i>Chef de la division des personnels enseignants</i>
Madame Françoise BOISSEAU <i>Principale du collège Ferdinand Clovis Pin - Poitiers</i>	Madame Eugénie CHADOUTEAU <i>Adjointe au chef de la division des personnels enseignants</i>
Madame Stéphanie LENOIR <i>Principale du collège Henri IV - Poitiers</i>	Madame Florence ODERMATT <i>Cheffe du bureau DPE1</i>

II – REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Membres titulaires

Membres suppléants

CLASSE EXCEPTIONNELLE

Pour le SNES-FSU SNESup-FSU / CGT Educ'action

Madame Sophie FAVRIOU
Professeure certifiée classe exceptionnelle
Lycée Ernest Pérochon - Parthenay

Monsieur Thierry DEGRANDE
Professeur certifié classe exceptionnelle
Collège Michelle Pallet - Angoulême

HORS CLASSE

Pour le SNES-FSU SNESup-FSU / CGT Educ'action

Monsieur Patrick BELILLAS
Professeur certifié hors classe
Collège André Albert – Saujon

Monsieur Jean-Pierre QUEYREIX
Professeur certifié hors classe
Collège André Malraux – Châtelailon-Plage

Madame Myriam ROSSIGNOL
Professeure certifiée hors classe
Collège Jean Moulin - Poitiers

Monsieur Richard TAJASQUE
Professeur certifié hors classe
Collège Roger Thabault – Mazières-en-Gâtine

Pour le SNALC

Monsieur Toufic KAYAL
Professeur certifié hors classe
Zone de remplacement de la Vienne
RAD lycée Victor Hugo – Poitiers

Madame Colette BISSON
Professeure certifiée hors classe
Collège Saint Exupéry – Jaunay-Marigny

Pour la FNEC-FP-FO

Monsieur Jean-Claude PEROU
Professeur certifié hors classe
Lycée Aliénor d'Aquitaine - Poitiers

Madame Aline ETCHEGOYEN
Professeure certifiée hors classe
Lycée des métiers hôteliers – La Rochelle

Monsieur Sébastien MILLIEROUX
Professeur certifié hors classe
Lycée Elie Vinet – Barbezieux-Saint-Hilaire

Madame Maryline GUINOARD
Professeure certifiée hors classe
Collège Pierre Mendès France - Soyaux

CLASSE NORMALE

Pour le SNES-FSU SNESup-FSU / CGT Educ'action

Madame Julie DESBLANCS
Professeure certifiée classe normale
Collège Fontanes - Niort

Madame Gabrielle MASSAUX
Professeure certifiée classe normale
Collège André Dulin – Aigrefeuille d'Aunis

Monsieur Benoit OUVRARD
Professeur certifié classe normale
Zone de remplacement de la Charente
RAD collège Alfred Renoleau - Mansle

Madame Laure AUGUIN
Professeure certifiée classe normale
Lycée Jean Monnet - Cognac

Madame Helen ISNARD
Professeure certifiée classe normale
Zone de remplacement de la Charente-Maritime
RAD lycée des métiers Cordouan - Royan

Madame Feryel HUBERT
Professeure certifiée classe normale
Collège Jules Supervielle - Bressuire

Madame Amandine MARCHAND
Professeure certifiée classe normale
Lycée Guez de Balzac – Angoulême

Monsieur Pascal GANDEMER
Professeur certifié classe normale
Lycée Maurice Merleau-Ponty - Rochefort

Monsieur Simon GONNY
Professeur certifié classe normale
Collège Gérard Philipe - Chauvigny

Madame Julie SIAUDEAU
Professeure certifiée classe normale
Collège Emile Zola - Prahecq

Monsieur Emmanuel DUPUY
Professeur certifié classe normale
Collège Jean Monnet - Lusignan

Madame Céline GROSSET
Professeure certifiée classe normale
Lycée Jean Macé - Niort

Madame Sandra VERDEIL-FIRON
Professeure certifiée classe normale
Lycée Marcelin Berthelot - Châtelleraut

Madame Camille VILLAIN
Professeure certifiée classe normale
Lycée Ernest Pérochon - Parthenay

Pour le SNALC

Monsieur Gilles DESSUS
Professeur certifié classe normale
Collège E. et R. Badinter – La Couronne

Monsieur Aurélien BERTHELOT
Professeur certifié classe normale
Lycée Emile Combes - Pons

Madame Nathalie LEVASSEUR
Professeure certifiée classe normale
Collège Aliénor d'Aquitaine – Le Château d'Oléron

Madame Catherine LACOMBE
Professeure certifiée classe normale
Lycée René Josué Valin – La Rochelle

Pour la FNEC-FP-FO

Madame Cécile BADUEL
Professeure certifiée classe normale
Collège René Caillié - Saintes

Monsieur Sébastien HOEKE
Professeur certifié classe normale
Collège Jean Zay - Niort

Pour le SE-Unsa SN2D-Unsa

Madame Isabelle SOULLARD
Professeure certifiée classe normale
Collège Joliot-Curie – Vivonne

Monsieur Jordan BULTEAU
Professeur certifié classe normale
Lycée Camille Guérin - Poitiers

Pour le Sgen-CFDT

Madame Julie DUDICOURT
Professeure certifiée classe normale
Collège Michelle Pallet – Angoulême

Monsieur Luc LENOIR
Professeur certifié classe normale
Collège Jean de la Quintinie - Chabanais

Pour SUD Education

Monsieur Stéphane DENIS
Professeur certifié classe normale
Lycée Elie Vinet – Barbezieux-Saint-Hilaire

Madame Nathalie CAPITAINE
Professeure certifiée classe normale
Collège Gérard Philippe – Chauvigny

ARTICLE 2

En cas d'empêchement de Madame la Rectrice, de Monsieur le Secrétaire général d'académie et de Madame la Secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines, Monsieur le chef de la division des personnels enseignants présidera la commission.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 25 mai 2020.

A Poitiers, le 28 SEP. 2020

Bénédicte ROBERT



Rectrice de l'académie de Poitiers

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-28-005

Arrêté

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique
naturel pour l'élaboration
de certains vins rouges AOC de Gironde et AOC Jurançon
des Pyrénées-Atlantiques de la récolte 2020



Arrêté du 28 SEP. 2020

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins rouges AOC de Gironde et AOC Jurançon des Pyrénées-Atlantiques de la récolte 2020

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde,**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) 2019/34 DE LA COMMISSION du 17 octobre 2018 portant modalités d'application du règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les demandes de protection des appellations d'origine, des indications géographiques et des mentions traditionnelles dans le secteur vitivinicole, la procédure d'opposition, les modifications du cahier des charges, le registre des dénominations protégées, l'annulation de la protection et l'utilisation des symboles, et du règlement (UE) no 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne un système de contrôle approprié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins AOP Graves Blancs de la récolte 2020 sur treize communes de Gironde ;

Vu les avis du président du CRINAO et sur propositions du Délégué territorial de l'INAO des 25 et 28 septembre 2020 ;

Considérant les conditions climatiques exceptionnelles de l'année 2020 qui ont perturbé le cycle phénologique de la vigne dans le département des Pyrénées-Atlantiques, notamment du fait d'un épisode de grêle en date du 30 juillet, des attaques de maladies cryptogamiques et d'un fort déficit hydrique enregistré à compter du printemps qui ont fortement affecté l'homogénéité des baies ;

Considérant que le déficit de maturité alcoolique et les blocages constatés justifient que puisse être mis en œuvre un enrichissement fractionné et correctif sur les lots de vendange concernés sur l'aire d'appellation Jurançon ;

Considérant enfin que le dossier technique présenté et les relevés de maturité joints aux demandes concernant les AOC Rouges de Gironde justifient le niveau d'enrichissement correctif sollicité pour le cépage Cabernet-Sauvignon ;

ARRÊTE

Article premier : L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins de Gironde et des Pyrénées-Atlantiques mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2020 est autorisée dans les limites fixées par celle-ci ;

L'enrichissement doit être réalisé dans les limites et conditions posées par la réglementation et les cahiers des charges respectifs de ces appellations géographiques, notamment pour ce qui concerne les techniques mises en œuvre.

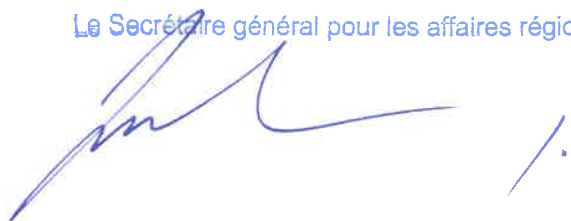
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication,

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 28 SEP. 2020

La Préfète de région,
Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Annexe 1

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

1°) Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.)
Médoc	Cabernet-sauvignon	Gironde	1,0	
Haut-Médoc	Cabernet-sauvignon	Gironde	1,0	
Listrac-Médoc	Cabernet-sauvignon	Gironde	1,0	
Pauillac	Cabernet-sauvignon	Gironde	1,0	
Saint-Estèphe	Cabernet-sauvignon	Gironde	1,0	
Jurançon		Pyrénées-Atlantiques	1,0	

Annexe 2

Liste des indications géographiques [et des départements et/ou parties de département le cas échéant] pour lesquels est proposée l'autorisation à titre exceptionnel d'enrichissement par sucrage à sec
Liste des AOP : Jurançon
Liste des départements : Pyrénées-Atlantiques